

> Message du 13/04/17 10:14 De : "Courriel Benoit Hamon 2017"  
[contact@benoithamon2017.fr](mailto:contact@benoithamon2017.fr)  
> A : [haingue@orange.fr](mailto:haingue@orange.fr)  
> Objet : BenoitHamon2017.fr "Questions d'un tireur/électeur"

Cher Monsieur,

Benoît Hamon, candidat à la présidentielle, a bien reçu votre message. Il vous en remercie et nous a chargé de vous répondre.

La directive européenne sur les armes à feu que vous évoquez a été adoptée par le Parlement européen le 14 mars 2017. Cette législation européenne actualisée apporte d'importantes améliorations qui combleront les failles et contribueront de façon significative à notre sécurité tout en respectant les droits des propriétaires légaux.

Comme vous devez le savoir, cet accord provisoire sur la directive européenne relative aux armes à feu prévoit des contrôles plus stricts sur les armes tirant à blanc et les armes mal neutralisées, ainsi que l'obligation pour les États membres de l'UE de mettre en place un système de contrôle pour la délivrance ou le renouvellement des autorisations et pour l'échange d'informations. Ce texte doit désormais être adopté formellement par le Conseil des ministres de l'Union européenne et son adoption vise notamment à empêcher en amont la commission de tueries de masse.

Selon la directive relative aux armes à feu révisée, les pays de l'UE devront mettre en place des contrôles plus stricts sur les armes dites acoustiques, qui peuvent facilement être converties pour tirer à balles réelles. Le Parlement a rappelé que ce type d'armes a été utilisé lors des attentats terroristes à *Charlie Hebdo* en 2015. Il précise que ces armes acoustiques peuvent aujourd'hui être vendues sans autorisation dans certains pays de l'Union. Ces armes devront désormais faire l'objet d'une autorisation selon les mêmes règles que leur version tirant à balles réelles.

La directive révisée renforce, par ailleurs, les dispositions relatives au marquage des armes à feu et clarifie le statut d'armes neutralisées qui devront être déclarées aux autorités nationales.

De nouveaux contrôles plus stricts seront également appliqués pour certaines armes semi-automatiques lorsqu'elles sont équipées de chargeurs à grande capacité (à savoir plus de 20 cartouches pour les armes semi-automatiques courtes et plus de 10 pour les longues) et pour les armes à feu automatiques converties en semi-automatiques.

Aussi, la directive précise que les particuliers qui possèdent légalement ce type d'armes aujourd'hui pourront les conserver sous réserve de l'accord de leur État membre. Ces derniers pourront également accorder des autorisations de catégorie A à certains types de particuliers, par exemple les tireurs sportifs et les réservistes, ainsi qu'à des musées reconnus et, dans des cas exceptionnels et dûment motivés, aux collectionneurs, selon des mesures de sécurité rigoureuses.

Cette initiative, demandée par la France après les attentats de 2015, entend réduire les sources potentielles de trafic illégal d'armes à feu et limiter l'accès aux armes les plus dangereuses. Elle vise aussi à lutter contre le détournement à des fins criminelles d'armes prétendument neutralisées. La France a été particulièrement attentive à la préservation des activités légales supposant la détention d'armes, en veillant notamment à ce que les tireurs sportifs puissent, sous certaines conditions, bénéficier de dérogations pour leur pratique sportive. En outre, les modifications des conditions de détention et d'acquisition d'armes pour les chasseurs ne concerneront que les armes nouvellement mises en circulation sur le marché.

Les nouvelles règles adoptées améliorent le marquage et le traçage des armes, notamment des armes à blanc et des armes neutralisées, c'est-à-dire rendues non-létales. Certaines armes semi-automatiques particulièrement dangereuses seront désormais interdites et soumises à des contrôles accrus tandis que les ventes à distance seront mieux encadrées afin de vérifier l'identité des acheteurs. Cette adoption permet l'équilibre entre les intérêts des utilisateurs légitimes d'armes comme les tireurs sportifs, les chasseurs, les réservistes, les collectionneurs ou encore les figurants de reconstitution de bataille et les intérêts des citoyens en faveur d'une Europe plus sûre. Loin de constituer un texte privatif de liberté, il s'agit d'un réel progrès pour la sécurité des citoyens et la lutte contre les trafics.

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe courriel de Benoit Hamon

> -----

> De : Haingue <haingue@orange.fr>

> Sujet : Questions d'un tireur/électeur

> Corps du message :

> Monsieur le Candidat à l'Election Présidentielle

> Tireur et propriétaire d'armes à feu depuis plusieurs années, j'aurai été le témoin sur le dernier quinquennat (pour ne parler que de ce laps de temps) d'une nouvelle loi en 2012, de nouveaux décrets en 2013, d'une modification lors de la transcription de ces décrets vers le CSI en 2015 et d'une révision de la directive en 2017. Tout cela en relation avec les armes à feu et tout cela, me dit-on à chaque fois, pour renforcer la sécurité, pour prévenir

l'apparition de problèmes, pour me simplifier la vie et, surtout, pour combattre criminels et terroristes.

> Nous avons constaté que ces vœux n'ont hélas été couronnés d'aucun succès, comme en témoignent les harcèlements administratifs que subissent les détenteurs légaux et les clubs et, par-dessus tout, comme en témoignent les attentats et actes criminels de 2015, 2016, 2017... Pourtant, en réponse à ces crimes, c'est moi qui subis, avec une certaine régularité, des tours de vis successifs qui rendent la pratique de mon loisir de plus en plus difficile.

> C'est pourquoi, aujourd'hui, j'ai décidé, après mûre réflexion, de conditionner mon vote et de faire infléchir celui de ma famille et de mes amis à la réponse que vous ferez aux trois questions basiques et des plus simples qui suivent :

> 1) Quelle est votre position sur la DÉTENTION légale d'armes en France ?

> 2) Quelle est votre position sur les DÉTENTEURS légaux d'armes en France (je ne parle ni de soldats, ni de gendarmes, ni de policiers) ?

> 3) Quelle est votre position sur la modification de la directive 91/477/CEE ?

> En vous remerciant par avance du temps que vous prendrez, je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

> Paul-Henri Haingue, un citoyen vraiment, vraiment fatigué.

> Cet e-mail a été envoyé via le formulaire de contact de BenoitHamon2017.fr (<http://benoithamon2017.fr>)